



## **Commune de Heffingen**

### **AVIS AU PUBLIC**

#### **Urbanisme et aménagement communal**

##### **Modification ponctuelle du plan d'aménagement général**

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 13 juillet 2022, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Heffingen portant sur des fonds sis à Heffingen, lieu-dit « am Duerf », Section A de Heffingen, numéro cadastral 378/3446.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé avec les pièces à l'appui pendant 30 jours, soit du 4 août au 2 septembre 2022 inclusivement à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Durant cette même période le dossier est publié sous forme électronique sur le site internet [www.heffingen.lu](http://www.heffingen.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Des objections éventuelles contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général en question doivent être présentées par écrit au collègue échevinal dans le délai de 30 jours de la présente publication.

Une réunion d'information pour tous les intéressés aura lieu à la maison communale de Heffingen le 31 août 2022 à 10.00 heures.

Suite à l'avis de de Madame la Ministre de l'Environnement du 29 avril 2022 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire. Le dossier y relatif peut être consulté pendant 30 jours, soit du 4 août au 2 septembre 2022 inclusivement à la maison communale ainsi que sur le site internet [www.heffingen.lu](http://www.heffingen.lu).

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 précitée, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

##### **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant »**

Il est porté à la connaissance du public que la commune a pris l'initiative de procéder à la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Heffingen, portant sur des fonds sis à Heffingen, lieu-dit « am Duerf », Section A de Heffingen, numéro cadastral 378/3446.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les propositions de modifications ponctuelles sont déposées pendant 30 jours, soit du 4 août au 2 septembre 2022 inclusivement à la maison communale où le public peut en prendre connaissance. Durant cette même période le dossier est publié sous forme



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE **HEFFINGEN**

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

électronique sur le site internet [www.heffingen.lu](http://www.heffingen.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la présente publication du dépôt des propositions de modifications ponctuelles, les observations et objections contre les propositions doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Heffingen, le 3 août 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Jérôme Seiler, bourgmestre

Pit Wilgé et Camille Feltes, échevins